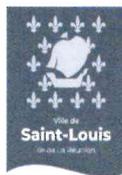


DEPARTEMENT DE LA REUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 911 /PRM/DAJ/DA/MT/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la Police Municipale du premier octobre deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la police municipale n° 597/2024 du vingt et un octobre deux mille vingt-quatre,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « LA JOURNEE CREOLE » organisée le samedi vingt-six octobre deux mille vingt-quatre, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Art. 1. - Le stationnement est interdit sur les voies suivantes du vendredi vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre à compter de dix-neuf heures jusqu'au samedi vingt-six octobre deux mille vingt-quatre à vingt-trois heures trente minutes :

- ▶ Rue de l'Europe,
- ▶ Rue d'Amérique,
- ▶ Rue d'Australie, portion comprise entre la rue de l'Europe et l'entrée du parking d'habitation.

Art. 2. - Le circulation est interdite sur les voies mentionnées dans l'article 1 le samedi vingt-six octobre deux mille vingt-quatre entre douze heures et vingt-trois heures trente minutes.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Art. 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 5. - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS.

Fait à Saint-Louis, le **24 OCT 2024**

Pour la Maire et par délégation.


La Directrice Générale des Services
Layla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Service Contrat de Ville
- DGST
- Direction des Route et des Infrastructures
- Service communication

LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis.